

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
19 mars 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DES
MODALITES
DE MISE EN ŒUVRE
DU COMPTE EPARGNE
TEMPS (C.E.T.)

Séance ordinaire du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 17 septembre 2018, modifiée par délibérations en date du 4 mars 2019 et du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la possibilité pour les agents d'ouvrir un Compte Epargne Temps (C.E.T.).

Les agents de la Collectivité peuvent ainsi épargner les jours de congés ainsi que les RTT non pris.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de permettre aux agents de pouvoir épargner les heures supplémentaires effectuées dans l'année, non récupérées, ni rémunérées, à raison de 7h00 supplémentaires pour une journée de récupération épargnée, dans la limite de 5 jours de récupération par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser l'alimentation du Compte Epargne Temps par les heures supplémentaires effectuées dans l'année, à raison de 7h00 pour une journée de récupération épargnée, dans la limite de 5 jours de récupération par an.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2025 0319-DEL202511-D